

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

MARDI 18 JUN 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (15) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (7) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO,
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents (7) :

Marc ODIN,
Dana RADU,
Emmanuel MALLET,
Bernard CAILLAUD,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI

2024-58

**BUDGET PRINCIPAL VILLE : BILAN DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS FONCIÈRES 2023.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Joël DECOUDRE dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2023.

ACQUISITIONS 2023			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Acquisition amiable par usage du droit de préférence de la commune en tant que propriétaire forestier riverain de la parcelle forestière cadastrée AD 72 sise au Bois de l'Epinay (Délibération 29/03/2023)	Superficie : 1 003 m ² Prix : 660.00 €	Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER)	Constitution d'une réserve foncière forestière à des fins de préservation de l'espace naturel sensible du Bois de l'Epinay et d'exploitation forestière.
Acquisition amiable de terrains bâtis, cadastrés AK 407 à 412, AK 421 à 426, et AK 295 constituant l'ensemble immobilier de la résidence situés à Impasse des mésanges à Forges-Les-Eaux, déléguée à l'EPFN qui procède à leur acquisition et en assure le portage durant 5 ans. (Délibération 23/06/2023)	Superficie : 35 300 m ² Prix : 706 000 €	Groupe Polylogis - Logirep	Constitution d'une réserve foncière par l'intermédiaire de l'EPFN en vue de réaliser une opération d'aménagement urbain portée par un bailleur social ayant pour objet la construction de logements sociaux sur les terrains de l'impasse des Mésange, suite à la déconstruction des immeubles actuels, par Logirep, propriétaire de ces derniers.
Rétrocession amiable à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Boulevard du 11 novembre », le tout cadastré AO 501, 502 et 504 (Délibération 13/12/2023)	Superficie : 4 100 m ² Prix : euro symbolique	Association syndicale libre du lotissement « Boulevard du 11 novembre »	Classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal pour en faciliter l'entretien et la protection.
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de deux parcelles de terrain cadastrées AL 358 et 361 situées au Champ Vecquemont à Forges-Les-Eaux (Délibération 02/06/2023)	Superficie : 5 307 m ² Prix : 138 800 €	MC DONALD'S France	Requalification d'une friche urbaine ayant servi d'aire d'accueil de gens du voyage et ayant une finalité économique
Cession amiable d'un ensemble immobilier bâti et non bâti dénommé « Maison funéraire » cadastré AL 377, 379, 382, 383 et 384 situés	Superficie : 699 m ² Montant : 360 000 €	SCI JOLY FUNÉ	Gestion active du domaine public communal ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation en vue de laisser la gestion de ce

Route de Neufchâtel à Forges-Les-Eaux (Délibération 13/12/2023)			service à un professionnel du funéraire
Cession amiable de la cellule artisanale n°4 cadastrée AR 260 de l'atelier relais de la zone d'activité de la rue des Potiers sise 8 rue Gutenberg à Forges-Les-Eaux (Délibérations 23/06/2023 et 11/10/2023)	Superficie : 1 038 m ² Montant : 122 000 €	SCI DE PREVILLE	Gestion active de l'atelier relais de la zone d'activité économique destinée à favoriser la transition entre le statut précaire de l'occupation de la cellule artisanale et une solution immobilière pérenne et durable pour développer l'activité des entreprises présentes
Cession amiable des parcelles de terrain cadastrées AO 91, 92, 172, 173 et 517 constituant le terrain de camping et AO 186, 426 et 428 composant le terrain de camping-car, situées Boulevard Nicolas Thiessé à Forges-Les-Eaux (Délibération 13/12/2023)	Superficie : 21 611 m ² Montant : 250 000 €	SARL Camping La Minière	Gestion active du domaine privé communal destinée à permettre à l'acquéreur de développer l'activité de loisirs et de plein-air du camping, notamment par la construction d'une piscine et l'obtention d'un label de classement.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2023, qui sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le 24 JUIN 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.